



Dégat store extérieur par un tiers , responsabilité?

Par **muriel**, le **13/01/2011** à **17:35**

Bonjour,

locataire dans un immeuble j'ai reçu des cendres sur mon store ce qui a occasionné quelques trous. Bien évidemment je n'ai pas trouvé le responsable et j'ai donc contacté mon assurance habitation. Cette dernière m'a répondu que le store appartenait au propriétaire et que donc c'était à lui de faire marcher son assurance. Ce dernier qui est très procédurier m'a répondu que j'avais l'usage du store et que donc conformément à l'article 7 de la loi de 1989 je devais réparer.

Dois je le faire? et surtout est ce que mon assurance habitation ne doit elle pas prendre à sa charge les réparations?????

merci d'avance

Par **chaber**, le **19/01/2011** à **18:55**

Bonjour,

Le store faisant partie de votre location vous êtes responsable de son bon état, sauf usure normale. En cela votre propriétaire a raison
Que vous y remédiez maintenant ou à votre fin de bail, le problème sera identique. Les

dommages figureront sur l'état des lieux et vous devrez indemniser le propriétaire.

Les multirisques habitation excluent généralement les brûlures de cigarettes